

Règlement Intérieur *version sept — adapté aux séances d'analyse des pratiques professionnelles*

L'intention du règlement intérieur est de soutenir les participants dans leur apprentissage : que celui-ci se déroule en toute sécurité et dans les meilleures conditions.

PRÉAMBULE - PRENDRE SOIN DE CEUX QUI PRENNENT SOIN

Vous consacrez votre quotidien au bien-être des personnes que vous accompagnez. Nous souhaitons vous accueillir en formation avec la même attention : pour prendre soin des autres, il faut aussi être soi-même accompagné dans de bonnes conditions.

Signalez-nous vos besoins

Si vous avez besoin d'une adaptation pour suivre la formation dans de bonnes conditions, faites-le-nous savoir avant la session :

- Situation de handicap ;
- Besoins pédagogiques spécifiques (rythme, supports adaptés...) ;
- Aménagements matériels ou organisationnels (pauses, posture, accessibilité...).

Il n'est pas nécessaire d'en préciser la cause. Ces informations sont facultatives, traitées en toute confidentialité, et ne sont transmises ni à votre employeur, ni au formateur sans votre accord. Elles nous permettent d'adapter nos méthodes, l'espace de formation et le rythme des séquences, et, si besoin, de vous mettre en lien avec notre référent handicap.

Nous nous engageons à créer un espace de formation sécurisant, inclusif et respectueux, où chacun progresse à son rythme, sans pression ni jugement.

Contact : David Pujolar – 06.73.89.59.52 – david@gerontosud.com

« Prendre soin de soi, c'est aussi se donner les moyens de mieux prendre soin des autres. »

1) Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par Gérontosud Humanisud, pendant toute la durée de la formation. Il est porté à la connaissance des participants avant le début de l'action.

2) Horaires, absences et retards

La formation commence à l'heure et se termine à l'heure. En cas de retard connu d'avance, par respect pour les autres participants, nous vous remercions de prévenir Gérontosud Humanisud ou votre direction afin que les dispositions nécessaires soient prises.

Pour les séances d'analyse des pratiques professionnelles, la durée est comprise entre 1 h et 2 h par séance, sans coupure repas. L'horaire précis de chaque séance est fixé avec l'établissement et indiqué dans la convention de formation.

Ces horaires peuvent être modifiés à la demande de l'établissement. Cette modification est alors inscrite sur la convention de formation, et l'établissement en informe les stagiaires.

Si vous devez impérativement partir plus tôt, merci de le préciser à l'avance. Toute absence, tout retard ou tout départ anticipé est signalé à votre employeur ; la feuille d'émargement fait foi.

3) Hygiène et sécurité

La formation se déroule dans votre établissement (ou dans une salle louée pour l'occasion). Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, les règles d'hygiène et de sécurité applicables sont celles du règlement intérieur de l'établissement d'accueil, que vous pouvez consulter sur place à votre demande.

Gérontosud Humanisud

Chaque participant respecte les consignes de sécurité, notamment les procédures d'évacuation en cas d'incendie. Il est interdit de se présenter en formation en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites, d'introduire des boissons alcoolisées, ainsi que de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation.

Tout accident ou incident survenu pendant la formation, ou sur le trajet, doit être immédiatement signalé au formateur et à la direction de l'établissement, qui procède le cas échéant à la déclaration d'accident du travail.

4) Comportement et respect

Chaque participant adopte une attitude respectueuse envers le formateur et les autres participants. Tout propos ou comportement discriminatoire, sexiste, harcelant ou violent est proscrit.

Pour éviter toute nuisance sonore, les appareils électroniques sont mis en mode silencieux ou éteints.

Aucune tenue particulière n'est exigée : venez habillé(e) comme vous le souhaitez, de façon décontractée ou plus formelle.

5) Feuille de présence et documents remis

Gérontosud Humanisud étant un organisme de formation, vous signez une feuille d'émargement à chaque séance. À l'issue du cycle de séances, une attestation de fin de formation vous est remise.

6) Matériel pédagogique

Selon les besoins du groupe, des apports théoriques ou des ressources peuvent vous être remis pendant ou après les séances. Nous vous invitons à venir avec du papier et des stylos. Pour prolonger la réflexion, l'Espace ressources pédagogiques du site gerontosud.com est accessible librement et gratuitement.

7) Interactivité

Cette formation se veut interactive et expérientielle : le formateur a besoin de sentir la présence et l'engagement des participants pour ajuster au mieux sa pédagogie.

Vos questions, réactions et commentaires sont donc les bienvenus et apportent une réelle valeur ajoutée à la formation pour l'ensemble des participants.

8) Confidentialité

Gérontosud Humanisud ne communique pas les coordonnées des participants. Si vous le souhaitez, vous pouvez noter vous-mêmes les coordonnées des personnes que vous souhaitez recontacter.

La participation aux séances repose sur un engagement volontaire et sur le respect de la parole de chacun. Les situations professionnelles évoquées restent strictement confidentielles : elles ne sont ni divulguées à l'extérieur du groupe, ni rapportées nominativement à l'employeur. Seule une situation de mise en danger d'une personne, notamment de maltraitance, peut faire l'objet d'un signalement, selon la procédure de Gérontosud Humanisud.

9) Évaluation

À la fin du cycle de séances, Gérontosud Humanisud vous propose une évaluation qui a pour but de vérifier :

- La tenue des objectifs de formation validés dans la convention ;
- La prise de recul et l'analyse réflexive sur la pratique professionnelle ;
- La pertinence des échanges pour la pratique quotidienne ;
- Le regard critique développé sur soi et sa pratique ;
- La qualité de l'intervention et de l'intervenant.

Nous vous demandons de bien vouloir la renseigner pour faire bénéficier les prochains participants de vos remarques. Une copie de votre fiche d'évaluation, comprenant l'appréciation du formateur, est adressée à votre employeur.

10) Réclamations

Toute réclamation relative à la formation peut être adressée par écrit à Gérontosud Humanisud, par email à david@gerontosud.com ou par courrier au siège de l'organisme. Elle fait l'objet d'un accusé de réception sous 5 jours ouvrés et d'une réponse écrite sous 15 jours ouvrés.

11) Le formateur, garant du cadre de la formation

Le formateur est le garant du bon déroulement de l'action de formation, du respect du présent règlement et du bien-être de chacun. À ce titre, il est habilité à rappeler les règles, à demander à un participant de modifier son comportement et, lorsque la situation l'exige (comportement dangereux, violent ou gravement irrespectueux), à l'écarter immédiatement de la formation à titre conservatoire. Il en informe sans délai Gérontosud Humanisud et la direction de l'établissement.

Tout manquement au présent règlement ou tout comportement préjudiciable au bon déroulement de la formation et à la dynamique du groupe peut ensuite donner lieu, selon sa gravité, à l'une des mesures suivantes:

- Avertissement écrit ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

Aucune de ces mesures ne peut être prononcée sans que le participant ait été informé au préalable, par écrit, des faits qui lui sont reprochés. Lorsqu'une exclusion est envisagée, le participant est convoqué à un entretien (par lettre remise en main propre contre décharge ou par lettre recommandée), en précisant l'objet, la date, l'heure et le lieu. Il peut s'y faire assister par la personne de son choix, participant ou salarié de l'organisme. La décision, motivée, lui est notifiée par écrit, au plus tôt un jour franc et au plus tard quinze jours après l'entretien.

L'employeur du participant et, le cas échéant, l'organisme financeur sont informés de toute mesure prise.

12) Représentation des stagiaires

Les actions de formation dispensées par Gérontosud Humanisud étant d'une durée inférieure à 500 heures, l'élection de délégués des stagiaires prévue à l'article R.6352-9 du Code du travail est sans objet.

Si vous avez besoin de quoi que ce soit pour vous sentir à l'aise et en toute sécurité durant cette formation, merci de nous en faire la demande et nous ferons le nécessaire.

Si vous aviez une objection à ce document, nous vous remercions de nous le faire savoir avant la formation.

Le : 2 octobre 2026

David PUJOLAR

Fondateur & Directeur

Gérontosud Humanisud

Gérontosud & Humanisud
5 Av du Grand Chêne
34270 St MATHIEU de TRÉVIER
Tél. 04 67 59 26 31
contact@gerontosud.com
SARL au Capital de 7500€
Siret: 453 116 063 00034 - APE 8559A



5 Avenue du Grand chêne – 34270 St Mathieu de Tréviars
04 67 59 26 31 & 06 73 89 59 52
SIRET : 453 116 063 00034 APE : 8559A Capital : 7500€
Numéro de formation : 91-34-05528-34